

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 18 février 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2021 - 1 - 04

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Nathalie JAN, Christine BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN, Jean-Yves LEBOURDAIS, Evelyne CHAUVEL

Pouvoirs : Nathalie JAN à Michel REMAUD / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Hervé BESSONNET à Lucien PRINCE / Dominique SIONNEAU à Philippe MOREAU / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Evelyne CHAUVEL à Jocelyne PICCIONI SERVADEI / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Il est proposé d'examiner les orientations budgétaires qui ont été présentées au groupe de travail « finances » en réunion du 2 février puis au Bureau communautaire du 4 février 2021.

Il est rappelé que la loi Notre du 7 août 2015 a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales en rédigeant l'article L. 2312-1 ainsi : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.* »

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport établi en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de budget primitif 2021 sera examiné au cours de la séance du 8 avril 2021,

Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir débattu à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE de la présentation du rapport et du débat sur les orientations budgétaires 2021.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 FEV. 2021
- de l'affichage le : 24 FEV. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 24 FEV. 2021

Givrand, le 23 février 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.